Concept de protection "Ski nautique / Wakeboard / Wakesurf" dans le cadre du Covid-19

Fédération Suisse de Ski nautique et Wakeboard
plan de protection Covid-19 - version 1.05, 01.05.2020
version 2.01, 10.05.2020

Ce concept de protection assure, après autorisation de principe des activitées sportives par le Conseil fédéral dans le cadre de l'Ordonnance Covid19, que les clubs et les cours peuvent reprendre l'entraînement organisé en petits groupes, ainsi que la pratique du ski nautique, du wakeboard et du wakesurf (bateau et cable), et que les conditions cadres concernant les plans de protection édictées par l'OFSP peuvent être satisfaites. La Fédération Suisse de Ski nautique et Wakeboard (la "Fédération") remercie tous les clubs, les entraîneurs, les pilotes et les skieurs pour la coopération et la solidarité dont ils font preuve dans le cadre de la stricte application des règles en vigueur.

1. PORTEE ET SYNTAXE

1.1. Le présent concept concerne les disciplines suivantes : Ski nautique, Wakeboard, Wakesurf, Wakeskate (bateau et cable).

1.2. Pour faciliter la lecture, il a été décidé de renoncer à la forme du féminin dans la désignation des personnes, et de regrouper sous le terme "skieur" la notion de skieur et de rider.

2. CHAMP D'APPLICATION

2.1. PARTICIPANTS SKIEURS:

Les groupes suivants peuvent suivrent les entraînements organisés (liste non-exhaustive):

1. Skieurs confirmés et expérimentés membres d'un club affilié à la Fédération.
2. Skieurs licenciés de la Fédération en 2020 et/ou en 2019.
3. Skieurs faisant partie de l'équipe compétition du club membre de la Fédération.
4. Skieurs titulaires de la Swiss Olympic Talent Card de 2020 et/ou de 2019.
5. Skieurs membres des cadres nationaux 2020 et/ou 2019 de la Fédération.

2.2. GROUPE D'ENTRAÎNEMENT :

Seuls les entraînements organisés avec un groupe de 5 personnes maximum répartis comme suit sont autorisés :

2.2.1. 4 skieurs et 1 entraîneur/pilote

2.2.2. 3 skieurs, 1 entraîneur et 1 pilote.

2.3. EMBARCATION :

2.3.1. Afin de pouvoir en tout temps respecter les distances de sécurité (2m.) le nombre de personnes à bord du bateau tracteur est limité comme suit :

- **bateaux < 6.70m (22') : 2 personnes à bord + 1 skieur tracté**
- **bateaux >= 6.70m (22') : 3 personnes à bord + 1 skieur tracté**

2.3.2. Dans tous les cas et indépendamment de la taille du bateau, si la distance de 2m. ne peut pas être assurée entre tous les passagers du bateau, l'installation d'une vitre de séparation en plexiglass pour palier à ce manque est obligatoire (exemple annexe 5).

2.3.3. Si tous les passagers du bateau sont de la même famille à l'exception du pilote et que la distance de 2m. peut être respectée avec celui-ci, le nombre de personnes à bord peut être augmenté d'une personne.

2.3.4. Les skieurs du groupe d'entraînement qui ne sont pas sur le bateau attendent à terre et respectent en tout temps les règles de distance social et d'hygiène.

2.4. INSTALLATION CABLE :

2.4.1. Le nombre de personnes présente dans l'aire de départ ET sur le câble ne peut pas dépasser 5 personnes.

2.4.2. Les distances de sécurité doivent en tout temps être respectées.

2.4.3. Si un bateau de repêchage devait être utilisé, la règle 2.3.2 doit strictement s'appliquer au bateau de repêchage.

3. EVALUATION DES RISQUES

3.1. Les skieurs, les pilotes et les entraiˆneurs présentant des sympto ˆmes d'infection (tels que fièvre, toux, douleurs musculaires) ne se rendent pas à l'entraiˆnement mais restent chez eux et contactent leur médecin ou un hoˆpital par téléphone. Le club doit également en eˆtre informé.

3.2. Afin de limiter les contacts, les groupes sont appelés à toujours s'entraiˆner dans la meˆme composition et avec le meˆme entraiˆneur dans la mesure du possible.

3.3. Les manipulations impliquant un contact physique, telles que les tests physiques ou autres, doivent eˆtre évitées.

4. ARRIVÉE ET DÉPART DU LIEU D'ENTRAÎNEMENT

4.1. Dans la mesure du possible, les participant-e-s se rendent à l'entraiˆnement par leurs propres moyens (à pied, à vélo, avec leur propre véhicule, transportés par leurs parents etc.).

4.2. Les transports en commun sont à éviter. Nous recommandons le port de masques de protection lors de l'utilisation des transports publics.

4.3. En cas de transport assuré par les parents, les conducteurs restent dans la voiture, s'en vont et récupèrent les skieurs à l'heure convenue. Ils ne sont pas autorisés à stationner dans l'enceinte du club.

4.4. Les règles de distance doivent eˆtre respectées dès l'arrivée dans l'enceinte du club (lavage et désinfection des mains). Si nécessaire, les clubs mettent à disposition savon et lotion hydro-alcolique et rouleau de papier essuies main en papier jetable.

4.5. Les règles d'hygiène doivent eˆtre respectées dès l'arrivée dans l'enceinte du club. Si nécessaire, les clubs apposent des marquages appropriés au sol, disposent des barrières ou autres.

4.6. Les groupes d'entraiˆnement sont priés, dans la mesure du possible, de s'abstenir de s'entraiˆner en dehors du club d'origine.

5. INFRASTRUCTURES

5.1. **Club-house et enceinte du club :** Deux groupes d'entraiˆnement au maximum peuvent s'entraiˆner simultanément. Les groupes ne doivent pas se mélanger, ce qui implique que les heures de début et de fin doivent eˆtre décalées de manière à ce qu'un seul groupe à la fois utilise les vestiaires, les points d'eau, etc. Les groupes sont autorisés à arriver au maximum 10 minutes avant le début de l'entraiˆnement et doivent quitter le club-house et ses environs dans les 10 minutes (déplacement compris) après la fin de l'entraiˆnement. Il convient de respecter en tout temps les règles de distance dans le club-house et son enceinte.

5.2. **Vestiaires et douches :** Les vestiaires peuvent eˆtre utilisés pour se changer, les

douches restent fermées (la douche doit eˆtre prise chez soi).

5.3. **Restauration :** Les clubs s'abstiennent de donner ou de vendre de la nourriture et des boissons. Seuls les aliments et les boissons qui ont été apportés au club peuvent eˆtre consommés. Pour les restaurants (publics) des clubs, les dispositions fédérales en matière de gastronomie s'appliquent. Les poubelles doivent eˆtre fermées. Les participants à un entraiˆnement ramènent leurs déchets à la maison.

5.4. **Salles de théorie ou entraînements à terre :** Chaque fois que cela est possible et nécessaire, les cours théoriques et les discussions à terre auront lieu en plein air, à une distance d'au moins 20 m entre deux groupes ; à l'intérieur du groupe, la distance de 2m. s'applique. Pour les cours théoriques au club-house, les règles de distance doivent eˆtre respectées. Les cours théoriques, le coaching et suivi par vidéo-conférence sont à favoriser.

5.5. **Salle de musculation :** L'utilisation des salles de musculation et des salles de sport n'est pas autorisée.

5.6. **Nettoyage / Désinfection :**

5.6.1. Les vestiaires et les installations sanitaires doivent eˆtre nettoyés au moins une fois par jour, les zones critiques (p. ex. les poignées de porte, les lunettes et abattants de WC, les robinets, les surfaces de table dans les salles de théorie, etc.) doivent eˆtre désinfectées après chaque entraiˆnement ou cours théorique. S'il n'est pas possible de suivre ces dispositions, les clubs doivent eˆtre complètement fermés, ce qui signifie que les personnes doivent se changer à l'extérieur ou à la maison.

5.6.2. Tous les participants aux entraiˆnements doivent se laver et se désinfecter les mains en entrant et en sortant de l'enceinte du club. Les clubs mettent à disposition des produits désinfectants.

5.6.3. Sur les bateaux, les sièges, poignée de maintien, tour, capot moteur et en général les surfaces de contact doivent eˆtre désinfectés après chaque changement d'équipage. Les produits désinfectants doivent eˆtre fournis par les clubs.

6. MATÉRIEL

6.1. Seul le propre matériel du skieur est toléré à l'exception de la corde (sans palonnier) qui peut être fournie par le club : palonnier, combinaison, gilet de sauvetage, ski ou board doivent être privés.

6.2. Le bateau est fourni par le club et les espaces utilisés par les occupants sont désinfectés par le responsable (pilote/entraîneur) à chaque changement d'équipage.

7. MODALITES ET CONDITIONS D'ENTRAINEMENT

7.1. **Test de performance** : Si des tests de performance sont nécessaires, tous les équipements utilisés doivent eˆtre désinfectés après chaque utilisation. Ils ne peuvent eˆtre effectués qu'en plein air et dans le respect des règles de distance.

7.2. **« Tracing » des participants** : Afin de permettre un traçage si nécessaire, les entraiˆneurs disposent d'une liste des participants comprenant les noms, prénoms, adresses, adresses électroniques et numéros de téléphone. Une liste de présence complète (comprenant la date, le lieu et l'heure de l'entraiˆnement) doit eˆtre tenue pour chaque entraînement. Cette responsabilité incombe à l'entraîneur responsable ou au pilote. Un modèle correspondant est annexé (annexe 4).

7.3. Toutes les réservations de période d'entraînement se fait soit par voie électronique, soit par téléphone, dans aucun cas en venant directement sur le lieu d'entraînement.

7.4. **Sécurité** : Afin de limiter les risques d'accident, les entraînements doivent s'exercer seulement dans de bonnes conditions (météo clémente, eau calme, lac plat et vents faibles).

7.5. Pour le surplus, les dispositions en cas d'accident selon la loi fédérale sur la navigation intérieure, l'ordonnance sur la navigation dans les eaux suisse et les lois et règlements cantonaux s'appliquent.

8. RESPONSABILITES

8.1. La Fédération édicte ce concept de protection qui doit eˆtre validé par l'OFSP/l'OFSPO. Des révisions ultérieures peuvent eˆtre effectuées.

8.2. Les clubs ou leur comité sont responsables de son application et de sa mise en œuvre dans leurs enceintes et dans le cadre des entraiˆnements qu'ils organisent et proposent. Ils désignent à leur tour des personnes chargées de mettre en œuvre et de controˆler l'application des directives et recommandations dans l'enceinte du club. Les responsables de l'entraiˆnement sont chargés de l'application et de la mise en œuvre avant, pendant et après l'entraiˆnement.

8.3. Si un club autorise des tiers à organiser des entraiˆnements sur son site (p. ex. d'autres clubs, cadres régionaux), la responsabilité de l'application et de la mise en œuvre du concept de protection incombe au club ou au propriétaire de ce site. Il informe et surveille les utilisateurs de son site. Il est également recommandé dans ce cas de remettre des informations écrites et d'obtenir un consentement signé.

8.4. Ce concept de protection est mis à la disposition des cantons et des communes par l'intermédiaire de Swiss Olympic. Ils peuvent vérifier et controˆler son bon respect. En cas d'infraction, ils peuvent imposer des sanctions conformément aux dispositions pénales de l'actuelle Ordonnance Covid 19 du Conseil fédéral.

9. COMMUNICATION

9.1. Après validation par l'OFSP et l'OFSPO, la Fédération mettra ce concept de protection à la disposition de tous les clubs par voie électronique en français et en allemand. Ce document sera également transmis à tous les entraiˆneurs, pilotes aux skieurs licenciés ainsi qu'aux membres des cadres nationaux et régionaux.

9.2. Le concept de protection sera publié et maintenu à jour sur www.waterski.ch

9.3. Les clubs doivent s'assurer que tous les responsables des entraiˆnements organisés sur leur site, tout comme les personnes qui prennent le départ depuis leur site, connaissent et comprennent le contenu de ce concept.

9.4. Les clubs sont responsables de communiquer activement et correctement aux membres par tous les moyens à disposition, e-mailing, affichage des directives du Conseil fédéral.

10. ANNEXES :

1. Règles d'hygiène de l'OFSPO, OFSP et SwissOlympic :
2. Affiche du site https://ofsp-coronavirus.ch
3. Concept « Spirit of Sport » now.
4. Modèle de liste des participants/Controˆle de présence
5. Exemple d'installation d'une vitre de protection dans un bateau

01.05.2020, le comité directeur de la FSSW.

Contact FSSW : Frédéric Dupanloup, Vice-président FSSW, 079 417 98 66, fred@waterski.ch

Annexe

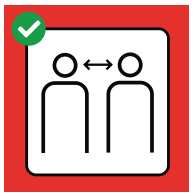

Garder ses distances

Gardez vos distances avec les autres personnes. Vous pouvez contracter le nouveau coronavirus lorsque votre distance avec une personne malade est de moins de deux mètres. En gardant vos distances, vous protégez les autres et vous-même.

Gardez vos distances lors des activités sportives tant en plein air que dans les salles de sport et d'entraînement: 10 m^2 par personne ou 2 m de distance.

Petits groupes de 5 personnes au maximum pour les activités sportives et les entraînements.

Garder ses distances dans les transports publics

Les transports publics sont primordiaux pour l'économie et de nombreuses personnes en dépendent pour se rendre au travail. L'offre de base est donc maintenue. Toutefois, lorsqu'ils sont très fréquentés, les transports publics ne permettent pas de garder une distance suffisante avec les autres usagers. Ils présentent donc un risque accru d'infection par le nouveau coronavirus.

- Evitez d'emprunter les transports publics.
- Recourez dans la mesure du possible à la mobilité douce (marche, vélo, vélo électrique) pour vous rendre au travail.
- Si vous devez néanmoins emprunter les transports publics, observez les règles d'hygiène et de conduite.

Se laver soigneusement les mains avant et après l'entraînement

Le lavage des mains joue un rôle clé en matière d'hygiène: il est donc important de se les laver régulièrement avec du savon pour se protéger. Séchez-vous les mains avec une serviette propre – si possible un essuie-mains en papier jetable ou un linge de tissu en rouleau (usage unique).

A quoi dois-je encore faire attention?

Il est préférable de ne pas porter de bagues. Si vous portez une bague: enlevez-la avant de vous laver les mains, nettoyez-la avec du savon et séchez-la bien.

Prenez soin de votre peau: une peau abîmée peut devenir un véritable nid à microbes. Utilisez au besoin une lotion hydratante pour soigner votre peau.

Ne pas se serrer la main

Selon ce que nous venons de toucher, nos mains ne sont pas propres. Des gouttelettes infectieuses provenant de la toux et des éternuements peuvent se trouver sur les mains. Ces gouttelettes peuvent atteindre la bouche, le nez ou les yeux si nous les touchons. Il est donc important d'éviter les poignées de main. Voici comment nous protéger d'une infection:

- ne pas se serrer la main; renoncer aux rituels sportifs comprenant des contacts;
- renoncer à se faire la bise;
- ne pas se toucher le nez, la bouche et les yeux.

Nouveau coronavirus

Actualisé au 29.4.2020

VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER:

Garder ses distances.

Recommandé : un masque si on ne peut pas garder ses distances.

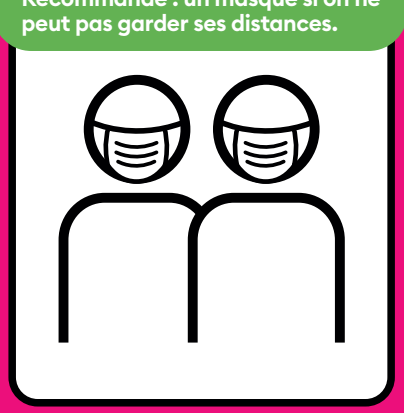

Si possible, continuer de travailler à la maison.

POUR RAPPEL :

Se laver soigneusement les mains.

Éviter les poignées de main.

Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.

Rester à la maison en cas de symptômes.

Toujours téléphoner avant d'aller chez le médecin ou aux urgences.

Art 316.621.f

www.ofsp-coronavirus.ch

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Bundesamt für Gesundheit BAG
Office fédéral de la santé publique OFSP
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP
Uffizi federal da sanadad publica UFSP

Scan for translation

Concepts de protection dans le sport associatif après l'assouplissement des mesures

Spirit of Sport

signifie maintenant ...

Eviter tout contactcorporel

Respecter les règles d'hygiène
de l'OFSP

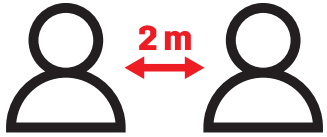

Respecter les **règles de distanciation**

Renoncer (pour l'heure) aux **compétitions**

Protéger particulièrement les **groupes à risque**

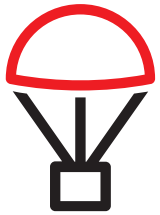

Minimiser les risques
dans tous les domaines

Réduire les **groupes d'entraînement**
(max. 5 pers.)

Concept de protection pour la restauration dans le **local du club**

Renoncer aux manifestations
comme les fêtes et les assemblées générales

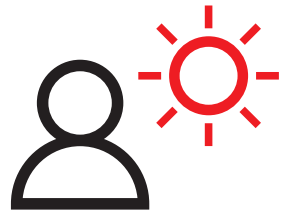

Commencer par des **activités extérieures**

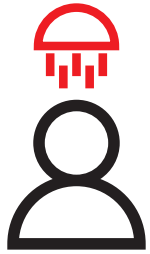

Se changer et se doucher **à domicile**

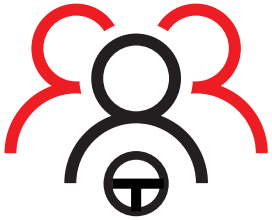

Renoncer provisoirement au **covoiturage**

swiss olympic

Valable au moins jusqu'au 7 juin 2020

CONCEPT DE PROTECTION COVID19 v.1.05 - *COVID19-SCHUTZKONZEPT v.1.05*

ANNEXE 2 : SUIVI DES SKIEURS/GROUPES - *ANHANG 2: VERFOLGUNG VON SKIFAHRERN / GRUPPEN*

DATE / *DATUM* _____ **CLUB** _____

PILOTE / *PILOT* _____ **COACH** _____

BATEAU / *BOOT* _____ **METEO / *WETTER*** _____

Contact: Fred Dupanloup (Responsable COVID-19)

Tel: 079 417 98 Email: fred@waterski.ch

GROUPE (heure) ***GRUPPE (Zeit)***	**NOM / Prénom** ***NAME / Forname***	**Mobile / *Mobil***	**Email**	**Adresse**	**NP/Lieu** ***PN / Ort***	**Date de naiss.** **Geburtsdatum**	**Statut du skieur/rider** ***Skifahrer- / Fahrerstatus*** *

Contact FSSW : Frédéric Dupanloup, Vice-président FSSW, 079 417 98 66, fred@waterski.ch

* (talent card, cadre national, licencié, skieur confirmé)
* (Talentkarte, National Kader, Lizenzinhaber, erfahrener Skifahrer)

Concept de protection "Ski nautique Wakeboard bateau / Wakesurf" dans le cadre du Covid-19

Schutzkonzept "Wasserski / Wakeboard Boot Wakesurf" als Teil von Covid-19

ANNEXE 4 : exemple d'installation d'un plexiglass de séparation.
ANHANG 4: Beispiel für die Installation eines Trennplexiglases.